



DÉLIBÉRATION N°2026/013

SÉANCE du 08 AVRIL 2026

Date de la convocation :
02 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Anaëlle MINELLI

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 013

Le huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DÉSIGNATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une politique sociale active en direction des habitants,

Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre membres élus et membres issus de la société civile,

Considérant l'objectif de simplification administrative et budgétaire poursuivi par la commune,

Expose que :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué afin de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Il est proposé de fixer sa composition comme suit :

8 membres élus du Conseil Municipal, désignés comme suit :

- Monique GIROUD
- Céline BASCOL
- Alison GOZZI
- Anaëlle MINELLI

- Franck SICAUD
- Wilfried VIVIER
- Bénédicte BIHAN
- Ingrid VIVIER

8 membres non élus, représentants de la société civile :

- Odile SAUBIN
- Virgine SOUYOLOGIS
- Cécile BORDET
- Marylène BRON
- David GAGET
- Anne-Sophie RUIZ
- Martine VACHER
- Marianne CHAPELLE

Cette composition garantit la parité entre membres élus et non élus.
Le CCAS poursuivra ses missions traditionnelles, notamment :

- l'organisation du repas des aînés et la distribution des colis,
- le maintien du dispositif d'aide au permis de conduire (4 bénéficiaires financés à hauteur de 500 € chacun l'an passé),
- la mise en place d'une **nouvelle aide au Brevet de Sécurité Routière (BSR)**, estimée à 250 €, en contrepartie d'un engagement citoyen au service de la commune.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification administrative, il est envisagé :

- la **dissolution du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2026**,
- l'intégration de ses crédits au budget principal de la commune,
- le maintien d'une **commission CCAS**, au sein de laquelle les membres non élus continueront de siéger, sans compétence délibérative en matière budgétaire.

La Secrétaire de séance,
Anaëlle MINELLI



Ainsi délibéré le 08 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

